

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-029

du 29 mars 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1

.....
Sont approuvés les termes du contrat d'assurance responsabilité civile relatif à l'exploitation de l'aérodrome de Thalamy à intervenir avec la compagnie d'assurance REUNION AERIENNE ET SPATIALE – 9, rue Rougemont – 75009 - PARIS.

Ce contrat est conclu pour la période du 4 avril 2023 au 3 avril 2024, pour un montant de 1 594,15 €.

.....
ARTICLE 2

.....
Autorise la signature de dudit contrat.

.....
ARTICLE 3

.....
La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 29 mars 2023
Le président,
Pierre Chevalier

